



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES SERVICES LEVÉLO+

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « **CGVU** ») sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location, délivré par le service de la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploité par la Régie Des Transports (RDT) sous la dénomination « **levélo+** ».

Article 2 - Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les Clients particuliers peuvent utiliser le service de location de vélos « **levélo+** » et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service

« **levélo+** » est un service de location de vélos à assistance électrique, de vélos pliants ou de vélos spécifiques avec accessoires pour une durée de 12 mois renouvelable une fois avec possibilité de rendre le vélo au bout de 3 mois avec une pénalité définie dans la tarification. Les vélos sont retirés et rendus dans l'un des espaces opérant ce service, la restitution devant être réalisée au terme de la durée définie au moment de la formalisation du contrat.

Article 4 - Modalités liées au service

4.1. Le service « **levélo+** » est réservé aux usagers (ci-après dénommés « le Client ») de plus de 16 ans, résidants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Une personne physique ne pourra contracter pour une autre personne sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant, tutelle).

4.2. Le Client déclare pour lui-même et les personnes dont il a la responsabilité légale, être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

4.3. Pour accéder au service « **levélo+** », le Client doit signer un contrat de location.

Pour souscrire, le Client doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location),
- Fournir une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport ou titre de séjour.
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- S'acquitter du paiement :
 - Contrat avec paiement au comptant : payer le 1^{er} mois de location à la réservation puis payer le jour du retrait le montant complet de la location par carte bancaire. Contrat avec mensualisation par prélèvement SEPA : payer le 1^{er} mois de location.
- Fournir un RIB,
- La photocopie certifiée conforme de la pièce d'identité du Titulaire du compte bancaire porté sur le RIB s'il est différent du Client.
- Détenir une attestation de responsabilité civile couvrant la durée de location et le Client.
- Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location. Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.
- Sélectionner :
 - Le vélo à assistance électrique et accessoires souhaités,
 - Le tarif correspondant à la situation du Client au jour du retrait du vélo et fournir les justificatifs nécessaires pour les tarifs le nécessitant,
 - La date de retrait du ou des vélos et des accessoires,

4.4. RDT ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des équipements disponibles. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

- Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.
- Chaque vélo est loué avec un système antivol.
- Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.
- Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation du vélo, cette possibilité reste à la charge du Client.

4.5. La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes conditions.

- Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.
- RDT se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de somme due ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.6. Tout retard dans le retour du vélo donnera lieu à une surfacturation d'un montant défini dans la grille tarifaire, applicable pour chaque jour de retard.

4.7. Usage non professionnel : Le Client peut utiliser le vélo sur le trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandise ou de personne est strictement interdit. L'exploitant se réserve la faculté de résilier le contrat, aux conditions prévues à l'article 6 des présentes CGVU, en cas d'usage professionnel constaté.

En tout état de cause, un usage entraînant un dépassement du volume kilométrique d'un vélo à assistance électrique entraînera l'application d'une pénalité suivant le barème défini dans la grille tarifaire des services.

4.8. Il est interdit à l'utilisateur :

- de modifier le cycle ainsi que les accessoires,
- de prêter ou sous-louer le cycle,
- de transporter un autre passager, hormis des enfants ou bébé avec l'usage strict d'un siège adapté, dont les caractéristiques et la mise en œuvre sont conformes aux normes en vigueur.

4.9. Le retrait et la restitution du vélo se font sur rendez-vous, pris soit directement sur le site web du service, soit auprès du service Client. Le RDV de retrait du vélo intervient au plus tard 3 mois après la date de souscription en ligne. En cas de non présentation à un rendez-vous ou d'annulation à moins de 24h dudit rendez-vous une pénalité sera appliquée, dont le montant est défini dans la grille tarifaire.

Article 5 – Modalités de paiement

Contrat de Location

Le montant du contrat de location est payé au comptant ou par mensualités selon le choix exprimé lors de la souscription. En cas de paiement échelonné, un premier paiement équivalent à une mensualité est réalisé lors de la souscription.

Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par mandat SEPA par présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat. En cas de présentation d'un RIB d'un compte n'appartenant pas au Client, ce dernier devra justifier de l'identité du Titulaire dudit compte par présentation d'une copie de sa pièce d'identité certifiée conforme à l'original. Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes CGVU, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

Utilisation du dépôt de garantie

Le Client est tenu de restituer le vélo dans l'état dans lequel il lui a été remis. Pour se faire, il devra entretenir ou faire entretenir le vélo auprès d'un professionnel référencé sur le site internet du service avec suivi des interventions dans un carnet de maintenance remis lors de l'état des lieux de départ. Le Client doit informer le service de tout défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo, le Client supporte les montants correspondants aux dommages subis pendant la location, sauf cas de force majeure, faute de RDT ou fait d'un tiers. RDT facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. En cas de non-paiement, RDT procède à l'encaissement de la somme due pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non restitution du vélo, RDT procédera à la résiliation conformément à l'article 6.

Article 6 – Résiliation et rétractation

Le Client peut à tout moment résilier son contrat de location selon les causes précisées ci-dessous. Un remboursement au prorata temporis sera effectué en cas de paiement comptant ou le prélèvement des mensualités restantes cessera pour les causes de résiliation suivantes :

- Accident ou maladie rendant incompatible à la pratique du vélo / grossesse
- Licenciement
- Décès
- Déménagement en dehors de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

sur la base des justificatifs suivant respectivement pour les causes précitées :

- Copie de l'arrêt maladie ou certificat médical
- Attestation de cessation d'activité
- Acte de décès
- Attestation de nouveau domicile

En dehors de ces causes de résiliation, toute restitution avant la date anniversaire du contrat entraînera la perception des sommes restant dues via prélèvement unique de clôture de contrat, y compris les sommes à percevoir pour une éventuelle remise en état suite à l'état des lieux contradictoire de fin de location.

Le Client peut résilier son inscription sur demande adressée par courrier à l'adresse RDT, 6 Rue Ernest Prados, 13090 Aix-en-Provence ou via réclamation sur le site www.leveloplus.com.

La résiliation peut intervenir à l'initiative de RDT en cas de :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs
- Non-respect des présentes CGVU

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de RDT entraînera la perception des sommes restant dues via prélèvement unique de clôture de contrat, y compris les sommes à percevoir pour une éventuelle remise en état suite à l'état des lieux contradictoire de fin de location. Le Client résilié sera informé par courriel et par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective après application dans un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

Résiliation 3 mois

Le Client dispose toutefois de la possibilité de rendre son vélo à la date anniversaire des 3 mois du contrat au plus tard 7 jours après la date anniversaire.

Pour ce faire, il devra le signifier par courrier l'adresse RDT, 6 Rue Ernest Prados, 13090 Aix-en-Provence ou via réclamation sur le site www.leveloplus.com afin de prendre rendez-vous pour la restitution du vélo et la réalisation d'un état des lieux. La résiliation à 3 mois entraînera le remboursement prorata temporis de l'abonnement en cas de paiement comptant, déduction faite d'une pénalité de retour anticipé et des sommes à percevoir pour une éventuelle remise en état suite à l'état des lieux contradictoire de fin de location. En cas de paiement par prélèvement mensuel, ces derniers cesseront à l'issue d'un dernier prélèvement d'une somme correspondant à la valeur de la pénalité de retour anticipée, définie dans les tarifs en vigueur, augmentée des sommes à percevoir pour une éventuelle remise en état suite à l'état des lieux contradictoire de fin de location. Le fait de recourir à cette possibilité de résiliation à 3 mois implique que le Client ne pourra plus souscrire à une offre « levélo+ » ultérieurement.

Rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation, qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours francs, à compter du retrait du vélo. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, si le service lui a été fourni avant la fin du délai de rétractation, l'abonné sera remboursé au prorata temporis du service fourni. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités**. En cas d'exercice du droit de rétractation, RDT rembourse l'abonné dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé, par recrédit de son compte bancaire (transaction sécurisée), par chèque ou par virement.

L'exercice de ce droit de rétractation impose au Client de restituer le vélo dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa déclaration de rétractation. Pour se faire des rendez-vous lui seront proposés en fonction du planning du service ; en cas d'incompatibilité et d'impossibilité de convenir d'un rendez-vous dans le délai de 10 jours, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la restitution du vélo par messagerie express ou voie postale, à ses frais, à l'attention de RDT, Service levélo+, 304 Rue du Dirigeable, 13400 AUBAGNE. Un état des lieux sera réalisé à réception et les frais afférant à la

remise en état du vélo seront facturés et prélevés au Client. Toute dégradation consécutive au transport par messagerie express ou voir postale nécessitant une remise en état entrent dans ce cadre.

**L'application de ce droit de rétraction impose toutefois que le Client n'ait pas fait usage du vélo au-delà de 50 kms. Des pénalités seront appliquées dans le cas contraire conformément au barème tarifaire en vigueur.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo loué

Le retrait d'un vélo

Pour retirer son vélo, le Client se rend à la date prévue dans les points de location « levélo+ », fixes ou mobiles, en fournissant les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà téléchargées sur le site web du service :

- Photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB)
 - La photocopie certifiée conforme de la pièce d'identité du Titulaire du compte bancaire porté sur le RIB s'il est différent du Client.
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'agent dispensera des conseils pour la bonne utilisation du vélo à assistance électrique.

Vol ou sinistre

En cas de vol, le Client doit en informer RDT par téléphone auprès du service client dans les 2 jours ouvrés suivant le constat de vol et déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à RDT en transmettant à l'adresse RDT, 6 Rue Ernest Prados, 13090 Aix-en-Provence, une copie du dépôt de plainte. A défaut, RDT déposera plainte contre le Client pour vol.

Dans tous les cas, RDT encaisse le dépôt de garantie sauf si le client a souscrit à l'assurance SoluAssu proposé dans le cadre de la souscription de l'abonnement au service levelo+.

En cas de dégradation, le Client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par RDT sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation augmenté du forfait de prise en charge. A défaut de paiement, RDT encaissera le dépôt de garantie.

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, RDT réclamera au Client la réparation de son entier préjudice sauf en cas de force majeure ou fait de RDT.

Restitution du (des) vélo(s)

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard 7 jours après la fin du contrat de location. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant défini dans les conditions tarifaires, par vélo et par jour de retard.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre RDT et le Client lors du retour du vélo. L'agent spécifie les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de RDT et les éléments constituant une usure anormale, à la charge du Client. Dans ce dernier cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture devra être payée immédiatement par le Client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo, RDT pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Article 8 - Responsabilités du Client

- Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant toute la durée de la location. Le Client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé ou d'un siège junior).
- Le Client ne peut utiliser un vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le Client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, RDT ou la Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.
- L'utilisateur a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.). Il est recommandé de contacter son assureur pour, par exemple, adapter son contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique.
- La signature du contrat de location par le Client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au Client.
- Le Client dégage RDT et la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfants transportés sur un siège bébé, siège enfant/junior ou sur un vélo type rallongé. Le Client en sera responsable, sauf en cas de force majeure ou faute de RDT.

- Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le Client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service « levélo+ » est en bon état de fonctionnement. Le Client déclare avoir la responsabilité de gardien de vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution. Il s'engage à l'utiliser avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt
- Par mesure de sécurité, le Client s'engage à assumer la garde du vélo qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni, dès qu'il interrompt l'utilisation du vélo, en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur).
- Il est en outre recommandé au Client de suivre les démarches de sécurité suivantes :
 - adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
 - effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie
 - porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
 - de façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex: respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)
 - être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendantes de lui (enfants mineurs).

Article 9 - Loi applicable et règlement des litiges

- Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.
- Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 - Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles seront traitées pour fournir les services souscrits par les Clients et pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par RDT agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La base légale du traitement est l'article 6.1 e) du RGPD car il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dévolue à la Métropole autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et à sa régie de transport RDT et de l'article 6.1 f) du RGPD pour répondre aux intérêts légitimes de la Métropole de disposer d'un moyen de contact électronique des usagers des services de transports. Les données des Clients sont destinées à RDT, aux sociétés qui les traitent, ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs prestataires situés dans l'Union Européenne.

Les données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services sans excéder une durée de 2 ans après la date de fin de validité de l'abonnement au service.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Chacun peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contactez le délégué à la protection des données de la RDT par le biais du formulaire de contact sur www.leveloplus.com ou à l'adresse postale suivante : RDT, service levélo+, A l'attention du DPO (Délégué à la protection des données), 6 Rue Ernest Prados, 13090 Aix-en-Provence. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de la Métropole :

- par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Métropole d'Aix-Marseille-Provence - A l'attention du DPO (Délégué à la protection des données) - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

- par mail à l'adresse suivante : dpo@ampmetropole.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, RDT informe le Client de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

Article 11 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020. Le présent règlement est disponible dans les agences opérant le service « levélo+ » et sur le site internet www.leveloplus.com et www.lepilote.com. Lors de la validation d'une commande sur le site internet, l'Utilisateur accepte les dispositions de la dernière version en vigueur disponible sur le site www.leveloplus.com et www.lepilote.com

RDT se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions des présentes CGVU. Dans le cas où le Client a souscrit un abonnement annuel, il se verra appliquer les nouvelles CGVU après un délai d'un (1) mois à compter de leur publication. Dans les deux cas, le Client n'acceptant pas les modifications réalisées pourra résilier le contrat aux conditions prévues à l'article 6 des présentes CGVU. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et dans les agences opérant le service « levélo+ » et sur le site internet www.leveloplus.com et www.lepilote.com. Le Client est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications. Elle peut également être fournie aux Clients sur simple demande écrite.

Article 12 – Réclamations

- Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : RDT, service levélo+, 304 rue du Dirigeable, 13400 Aubagne ou par téléphone au 0800 713 137 et sur le site www.lepilote.com ou www.leveloplus.com.
- Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un bref délai suivant la date de fin de location.
- Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée par l'Exploitant à sa réclamation préalable. L'organisme de médiation de la RDT est la MTV (Médiation Tourisme et Voyage), Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER sera le Médiateur référent. La demande de médiation peut s'effectuer directement sur internet à cette adresse : <http://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/> ou par voie postale en envoyant ce formulaire à l'adresse "MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17" Le Client peut également introduire une réclamation dans la langue de son choix en passant par la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne, pour les ventes conclues sur le site Internet. Celle-ci avisera l'Exploitant du dépôt d'une réclamation. Le Client et l'Exploitant s'accorderont alors sur le médiateur auquel ils feront appel pour régler leur litige. La plateforme européenne de règlement des litiges est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Article 13 – Validité et modification des présentes conditions

RDT se réserve le droit de modifier et d'adapter à tout moment les présentes Conditions Générales. Le Client est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications. Lors de la validation d'une Commande sur le site Internet, l'Utilisateur accepte les dispositions de la dernière version en vigueur disponible sur le site www.leveloplus.com/.

Dans le cas où l'une des clauses des présentes Conditions Générales serait nulle par l'effet d'une disposition légale ou réglementaire, ou d'une décision de justice, les autres continueront à s'appliquer.



RDT
304 rue du Dirigeable, 13400 Aubagne
leveloplus.com

CGU/CGV levélo+ – Décembre 2020

GRILLE TARIFAIRE ET ABONNEMENTS

Abonnement engagement 12 mois*	Paiement annuel (1 mois offert)	Paiement mensuel
Tout public	429 €	39 €
Solidaire Boursier, bénéficiaire de la CMUC	220 €	20 €
Mobilité Dé détenteur d'un Pass Intégral (annuel ou permanent) ou d'un Pass Métropole étudiant, sénior	264 €	24 €

*Grille tarifaire valable pour la première année de location. Les contrats de location levélo+ ne sont renouvelables qu'une seule fois, soit une durée totale de location ne pouvant excéder 2 ans. En cas de renouvellement, les tarifs d'abonnement pour la 2^{ème} année sont les suivants : abonnement tout public : 47€/ mois ou 517€/an. Abonnement solidaire : 24€/mois ou 264€ par an. Abonnement mobilité : 24€/ mois ou 264€ / an.

Dépôt de garantie : 800€ par mandat SEPA (non encaissé)

Siège bébé/enfant (option) : 44 € / an ou 4 € / mois

ENGAGEMENTS ET PÉNALITÉS

Le client effectue sa réservation en ligne et fixe une date de rendez-vous. Un rendez-vous doit être honoré, en cas d'absence ou d'annulation du rendez-vous à moins de 24h, le client paiera une pénalité.

Pénalité pour RDV manqué ou annulé à moins de 24 heures : 20 €

Le client devra restituer son vélo avant la date de fin de son contrat. Pour cela le client devra se manifester pour prendre un rendez-vous au plus tard 15 jours avant la date de fin du contrat.

Pénalité par jour de retard : 4€ / jour

Le client s'engage à louer son vélo pour une durée de 12 mois. A titre exceptionnel, un contrat pourra être interrompu au bout de 3 mois, moyennant une pénalité de retour anticipé. Le client devra se manifester au plus tard 7 jours après la date anniversaire des 3 mois.

Pénalité de retour anticipé (3 mois) : 30 €

Pénalité de dépassement du volume kilométrique : est inclus dans le contrat annuel de location un volume de 12 000km. Pour chaque tranche de 100km dépassée, une pénalité de 30€ sera appliquée. En cas de restitution anticipée du vélo, le volume kilométrique inclus dans le contrat sera calculé au prorata temporis, pour chaque tranche de 100km dépassée, une pénalité de 30€ sera appliquée. En cas de rétractation à 14 jours, le volume est de 50km, pour chaque tranche de 100km dépassé une pénalité de 35€ sera appliquée.

Les présentes conditions tarifaires sont adossées aux CGVU du service. Elles sont disponibles sur le site web du service leveloplus.com ou auprès des agences commerciales du service. Le vélo est placé sous la responsabilité du client qui en assume l'entretien et la maintenance. Tout usage du vélo à des fins de transport de marchandise ou de personne est strictement interdit. Des pénalités pour non-respect de ces principes peuvent s'appliquer.



Le jour du retour du vélo, un état des lieux est réalisé afin de vérifier l'état du matériel. En cas de casse ou de panne, des frais de réparation vous seront appliqués selon la grille des tarifs de réparation indicatifs disponibles sur le lien ci-dessous :

<https://www.leveloplus.com/tarifs-reparations>*

* ces tarifs sont donnés à titre indicatif et susceptibles de changer.

Important : avant de rendre votre vélo, afin d'éviter tout surcoût à votre charge, nous vous recommandons de réviser et réparer votre vélo si nécessaire.

Les tarifs sont exprimés toutes charges comprises, TVA 20%.